

1. Étudiez le document ISO 26000 (une centaine de pages, l'acheter ou vous en procurer une copie auprès de votre chambre ou association professionnelle); étudiez le « Guide d'utilisation NORMAPME pour les PME européennes sur la norme ISO 26000 » (14 pages, disponible gratuitement sur le site <http://www.normapme.eu/fr/page/311/responsabilite-sociale-dentreprise>. NORMAPME est le Bureau Européen de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises pour la Normalisation).
2. Concentrez-vous sur la clause 4 de l'ISO 26000 « Principes » et décidez si votre PME adhère à/appliquer ces principes (responsabilité, transparence, comportement éthique, respect : des intérêts des parties prenantes, de l'état de droit, des normes internationales de comportement, et des droits de l'homme).
3. Concentrez-vous sur la clause 6 de l'ISO 26000 et ses sept questions centrales (gouvernance organisationnelle, droits de l'homme, pratiques de travail, environnement, pratiques opérationnelles équitables, problèmes des consommateurs, et implication communautaire et développement) et analysez et identifiez l'importance des 37 domaines d'action pour votre PME.
4. Pour chacun domaine d'action de la ISO 26000, trouvez vos réponses *actuelles* aux questions suivantes:
 - **Pertinence** : considérez-vous le domaine d'action pertinent ? Le domaine d'action peut être régulé et la réglementation prévaut sur les normes. Si ce n'est pas jugé pertinent, analysez le prochain domaine d'action.
 - **Emprise** : quel effet de levier a votre PME sur ce domaine d'action, aussi bien en interne que dans vos relations avec les consommateurs et les fournisseurs ? Si votre effet de levier est basse, vous pouvez ne pas considérer d'avantage ce domaine d'action plus longuement et analyser le domaine d'action suivant.
 - **Activités** : quel genre d'activités votre PME peut-elle entreprendre sur ce domaine d'action ? Si vous considérez votre PME comme étant trop petite que pour entreprendre des activités, vous pouvez continuer avec le domaine d'action suivant.
 - **Droit applicable** : pouvez-vous être sûr que les activités auxquelles vous pensez sont conformes avec le droit applicable, dans votre pays ainsi que dans le pays auquel vous exportez? Si vous n'êtes pas sûr, vous devriez examiner d'avantage la situation avant de continuer avec ce domaine d'action.
 - **Impact** : quel impact ont vos activités sur la société? Si vos activités envisagées n'ont pas d'impact considérable, analysez le prochain domaine d'action.
 - **Intervenant** : finalement vous devriez considérer quels intervenants vous voudriez impliquer. S'il n'y a pas d'intervenants *affectés* par vos activités envisagées, vous pouvez reconsidérer si ces activités en valent la peine.

Afin d'effectuer systématiquement cette analyse, vous pouvez utiliser le **26k-issue-tool** (outil à domaine d'action – disponible gratuitement sur le site www.26k-estimation.com, et référencé par l'IFAN, la Fédération internationale des utilisateurs de normes sur le site

http://www.ifan.org/ifanportal/livelink/fetch/2000/2035/36282/394607/social_responsibility/index-sr.html, et par NORMAPME sur le site <http://www.normapme.eu/en/page/45/corporate-social-responsibility>).

5. Participez à ces domaines d'action où chacune des 6 questions ont donné des réponses positives, et spécifiez vos contributions possibles à la société.
6. Pour la prise de conscience, considérez une approche coopérative avec d'autres PME, consultez votre chambre ou votre association professionnelle, tel que proposé dans le guide d'utilisateur NORMAPME.
7. Communiquez votre engagement par cette auto-analyse responsable, dans la documentation de votre entreprise, envers vos clients et fournisseurs, sur votre site web, ou sur le site web de votre association professionnelle, etc.
8. Refusez les offres de certification ou d'évaluation liées à l'ISO 26000 puisque l'ISO 26000 ne contient pas d'exigences qui pourraient être certifiées ou évaluées.
9. Si votre partenaire d'affaires exige un certificat ISO 26000 (vous pourriez être considéré en tant que faisant partie de leur chaîne d'approvisionnement), offrez-lui plutôt votre auto-analyse et sa documentation jointe.
10. Travaillez l'échange d'expérience sur l'utilisation de l'ISO 26000 avec d'autres PME, directement ou via votre association professionnelle ou votre chambre, tel que recommandé par NORMAPME.